



Règlement intérieur Romilly Triathlon (CNTR) – Saison 2024/2025

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Club Cercle nageurs triathlètes Romillons, soucieux de la convivialité entre ses membres, du partage des savoir-faire sportifs et de l'esprit d'équipe.

Les membres (ou leur représentant légal, pour les mineurs), en acceptant le présent règlement, s'engagent à en respecter les valeurs (en cochant sur le bulletin d'inscription annuel « j'ai lu et j'accepte le règlement du club »).

Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de tout membre du club, lors de son inscription, ou bien à tout moment à sa demande.

Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

LICENCES

La licence ne sera délivrée qu'après remise par le triathlète du dossier d'inscription complet, comprenant un formulaire dématérialisé, un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition, de moins de 3 mois, (ou questionnaire de santé pour les renouvellements), du règlement de la cotisation, du montant de la mutation (en cas de transfert de club) et du présent règlement signé (ainsi qu'une autorisation des parents ou du représentant légal, pour les mineurs).

Le montant de la licence est fixé par la F.F.TRI, celui de l'adhésion au club, est révisé annuellement par le Bureau et validé par l'Assemblée Générale.

PLANNING DES ENTRAÎNEMENTS

Natation : (à la piscine municipale)

- Lundi 20h00-21h30
- mercredi 20h00-21h30

Course à pieds : lieu de RDV défini selon la saison par le coach

- jours variables

Cyclisme : (entraînement non encadré)

Le lieu + horaire des entraînements en extérieur seront précisés régulièrement et changeants.

OBLIGATIONS À L'ENTRAÎNEMENT

L'accès aux entraînements du club CNTR est strictement réservé à ses membres.

L'adhérent respecte ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Il sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, cyclisme et course à pied.

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires seront respectés. L'adhérent dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel, durant les heures d'entraînement ou les compétitions.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur ou à un membre du Bureau, et récupérés par les parents ou la personne qui en a légalement la garde, après la séance, auprès de l'entraîneur :

- Par la porte arrière la piscine,
- au lieu de RDV pour la course à pieds

Sauf si accord écrit, des parents ou de la personne qui en a légalement la garde, autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement. Cette autorisation est exigée lors de la prise de licence en début de saison.



Règlement intérieur Romilly Triathlon (CNTR) – Saison 2024/2025

Il est recommandé aux adhérents de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement. L'entraîneur se réserve le droit de refuser la participation à une séance d'entraînement en cas de retard trop important. Ni le club, ni l'entraîneur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard.

L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance, ou un stage, s'il juge son comportement ou son état, incompatible avec le bon déroulement de la séance ou du stage.

CONSIGNES DE SECURITE à L'ENTRAÎNEMENT

Sortie vélo (non encadrée) :

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes.
- Le code de la route doit être respecté scrupuleusement.
- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (freins, pneus...).

Entraînements en piscine :

- Les membres doivent attendre l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau. Ce dernier est responsable des adhérents dès leur entrée dans la structure et jusqu'à leur sortie. Il sera le dernier à la quitter. Le bonnet de bain est obligatoire.
- Les consignes de sécurité seront respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.
- Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.
- Les accompagnants non affiliés au club ne sont pas autorisés à nager ni à rester au bord du bassin.
- Les nouveaux membres seront autorisés à participer à deux séances d'entraînement à titre d'essai, en conformité avec le contrat d'assurance de la FFTRI.
- Le Bureau ou l'équipe encadrante se réserve la possibilité de refuser l'accès aux séances natation, pour tout nouvel adhérent n'étant pas apte à satisfaire aux tests d'aptitude auxquels ils devront se soumettre à la demande des entraîneurs.

Entraînement course à pied :

- Tout adhérent s'engage à attendre le responsable de la séance avant de commencer l'activité en groupe.
- Il devra se présenter avec une tenue et des chaussures adaptées à la situation et à la saison
- Aucune autre personne que les adhérents ne pourront participer à la séance sauf sur invitation d'un des membres du bureau.

ENTRAÎNEURS

Une convention précisera les missions et le rôle des entraîneurs.

Les entraîneurs doivent fournir au (à la) Président(e) du Club, au plus tard 30 jours après leur entrée en fonction, une copie de leur diplôme (BEESAN, BPJEPS AAN, BNSSA, BF4, BF5, PSE1, PSE2...).

Ils doivent s'engager à tenir à jour leurs diplômes exigeants des recyclages périodiques.

Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à la demande du Bureau. Ils informeront le Président du Club, ou un des membres du Bureau de toute absence et communiquera le programme de la séance à son remplaçant.

LES COMPÉTITIONS



Règlement intérieur Romilly Triathlon (CNTR) – Saison 2024/2025

Chaque adhérent souhaitant participer à une de ces compétitions devra s'y inscrire seul et régler sa participation.

Tout licencié qui s'inscrit à une compétition individuellement avec la licence du club avisera le secrétariat de sa participation et si possible de son résultat. Le licencié devra porter la tenue du club et respecter l'image de ce dernier durant toute la durée de la compétition.

Des déplacements en groupe pourront être organisés à la demande d'un licencié ou des membres du bureau. Le club règlera, selon sa volonté, les frais de participation à une compétition. Les autres frais seront à la charge du licenciés (déplacements, matériel, engagements).

LES TENUES SPORTIVES DU CLUB

Chaque membre peut acquérir au tarif préférentiel accordé par le fournisseur du Club, autant de tenues qu'il le souhaite. Il devra pour cela se connecter sur la boutique du club et y faire sa commande.

Ces tenues devront être portées lors des compétitions et remises de récompenses.

Il est souhaité que chaque licencié du club porte la tenue durant les entraînements et/ou sorties organisées (tenues compétitions et/ ou entraînements).

ÉTHIQUE SPORTIVE

Lors des compétitions, les triathlètes du CNTR, s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation, ainsi que les autres concurrents.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. Tout compétiteur contrôlé positif sera sanctionné ou exclu du club (voir sanctions...).

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS PAR LE CLUB

La participation de tous les membres du Club est vivement souhaitée lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives mises en œuvre par le CNTR.

En cas d'empêchement, les membres peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, sur l'organisation.

Tout adhérent reconnaît au club et à ses partenaires, le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur son nom, image et succès, sans que l'adhérent puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de ladite publicité. Néanmoins, il est possible pour diverses raisons que l'adhérent refuse la diffusion de photos et autres supports d'imagerie. Dans ce cas, le préciser lors de l'inscription.

SANCTIONS

Le bureau se réserve le droit de demander l'exclusion d'un membre du club pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le Conseil d'administration, et pouvant ensuite déposer un recours devant l'Assemblée Générale de l'association.

En cas de mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le cas sera traité par le Conseil d'Administration. La personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience
- pourra être assistée de toute personne de son choix
- pourra faire intervenir tout témoin à sa convenance
- aura accès à toutes les pièces du dossier
- s'exprimera obligatoirement en dernier avant délibération.

Selon l'importance de la faute considérée, le barème de sanctions pourra aller du blâme à l'exclusion temporaire ou définitive.

ASSURANCES



Règlement intérieur Romilly Triathlon (CNR) – Saison 2024/2025

La licence fédérale offre à tous les licenciés une couverture souscrite par la F.F.TRI. auprès d'Allianz couvrant les risques de Responsabilité Civile et de Défense Pénale et Recours suite à accident, « Atteinte corporelle » et « Assistance ». Les garanties «Atteinte corporelle» et «Assistance» sont facultatives et tout licencié a le droit de ne pas les souscrire en déduisant de sa cotisation la somme correspondante sous réserve de remettre au club l'attestation de refus.

Chaque licencié peut également souscrire ou non les options "Garanties Atteinte corporelle complémentaires", "Dommages au vélo" et le contrat individuel complémentaire (GAV) d'Allianz pour renforcer les garanties de la licence.

Sont garanties toutes les activités statutaires déléguées par le ministère des Sports et notamment :

1. La pratique de la course à pied, du cyclisme (y compris VTT), de la natation, du ski de fond, du triathlon et des disciplines enchaînées (cross triathlon, triathlon des neiges, duathlon, cross duathlon, duathlon des neiges, aquathlon, bike & run, raid) y compris :
 - les entraînements organisés et/ou contrôlés par la F.F.TRI. et/ou les clubs affiliés et/ou les organes déconcentrés ou par les structures labellisés, y compris à l'occasion de stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée) ;
 - les entraînements individuels, uniquement pour les garanties Atteinte Corporelle et Assistance sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la F.F.TRI. ou de toute autre personne mandatée par elle. Les entraînements individuels en général n'entrent pas dans le champ d'application de la garantie Responsabilité Civile (cette pratique est couverte par la Responsabilité Civile vie privée) ;
 - les compétitions officielles et amicales (départementales, régionales, nationales ou internationales).
2. Les stages et rencontres de triathlon :
 - organisés à l'échelon fédéral, interrégional, régional ou départemental par la F.F.TRI. et/ou ses organes déconcentrés et/ou les associations affiliées ;
 - internationaux organisés par la F.F.TRI. ;
3. Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs organisés par la F.F.TRI. et/ou ses organes déconcentrés et/ou les associations affiliées ;
4. Toute autre activité programmée par les responsables dirigeants et/ou encadrant ;
5. Les déplacements individuels ou collectifs nécessités par une rencontre, un entraînement, une compétition, une réunion ;
6. L'organisation de congrès, conférences, réunions, séminaires, formations de cadres, d'arbitres, d'entraîneurs et de triathlètes ;
7. Les activités extra sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties, manifestations diverses, organisés par la F.F.TRI. et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées ;
8. Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes ouvertes organisés par la F.F.TRI. et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées ;
9. La participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de droit privé ou de droit public ;
10. La participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de représentant de la F.F.TRI. ;
11. La participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de dirigeant français, cadre technique fédéral, salarié fédéral, également membre des instances dirigeantes de l'ITU ou de l'ETU ou de l'une de ses commissions.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement pourra être modifié à la suite d'une Assemblée Générale, ou par décision du



Règlement intérieur Romilly Triathlon (CNTR) – Saison 2024/2025

Bureau à la majorité simple de tous les membres présents (avec voix prépondérante au Président, en cas d'égalité) et ratifié lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le nouveau Règlement sera consultable sur le site internet du Club et sera remis à chaque adhérent.

Nom :

Prénom

Signature d'engagement au Code de Conduite

Par la signature de ce document, Mr, Mme
(parent/représentant légal de

)

Déclare adhérer au CODE DE CONDUITE DU **CNTR**, et à ce titre m'engage à respecter le règlement interne du club, à observer la discipline édictée par le club et à respecter les présents engagements.

Signature du parent :

Signature du triathlète :